

Publié le 14 juin 2025

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le



ID : 025-212502587-20250613-2025046-DE

Département du Doubs

Commune de FRANOIS

N°2025/045

Code Postal 25770

Bureau Distributeur FRANOIS

.....  
**EXTRAIT**

**Du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

**Arrondissement de  
BESANCON**

Séance du 13/06/2025

**Canton de Besançon 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de FRANOIS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Émile BOURGEOIS Maire, en session ordinaire.

**Nota – le Maire certifie que  
la convocation a été faite le  
06/06/2025 et que le nombre  
des membres en exercice est  
de dix-neuf.**

Présents : 13

Mmes GILLET, DELESSARD, SIMON BOUVRET,  
BORRINI, PRALON, SANDER, LECLERC,  
TANNIERES ;  
MM. BOURGEOIS, BAULIEU, MOUTON, LORY,  
PONS.

Procurations de vote : 5

Francis HENRIOT donne pouvoir à Martine  
DELESSARD, Sébastien COUDRY donne pouvoir à  
Patrice MOUTON, Florent DUMORTIER donne pouvoir à  
Françoise GILLET, Thomas HOUSSIN donne pouvoir à  
Emile BOURGEOIS, Damien LAPOUGE donne pouvoir à  
François PONS

Absent excusé : 1

Cécile DUBOIS

Il a été procédé, conformément à l'article L 121 – 14 du code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur Patrice MOUTON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

**INSTITUTION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE**

***Rapporteur : Patrice MOUTON***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 2333-6 et suivants et R.333-10 et suivants ;

Vu le décret n°2013-206 en date du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure;

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025 ;

Considérant que la Commune de Franois applique les tarifs maximaux pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 171 de la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) qui s'est substituée aux taxes locales existantes, à savoir la Taxe sur les Affiches (TSA) et la Taxe Sur les Emplacements publicitaires fixes (TSE) avec pour objectif principal de lutter contre la prolifération de la pollution visuelle.

Les modalités d'application de la TLPE figurent désormais aux articles L.2333-6 et L.2333-13 à L.2333-15 et R.2333-10 à R.2333-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ainsi qu'aux articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Chaque année, les tarifs de la TLPE sont relevés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Il s'agit bien d'une indexation annuelle automatique prévue à l'article L.454-58 du CIBS, indépendante des dispositions prévues par délibération.

Les communes peuvent librement adopter les tarifs qu'elles souhaitent dans la limite des tarifs maximaux (fixés par les articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS) ;

Le maire propose que la commune de Franois instaure la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il propose de fixer les tarifs suivants et de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs:

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18.60 €	37.10 €	74.20 €	18.60 €	37.10 €	55.70 €	111.20 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

- *donne son accord à l'instauration de la Taxe Locale sur la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026*
- *Valide les tarifs définis ci-dessus*
- *Valide le fait de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur les tarifs*
- *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.*

Fait et délibéré, le 13 juin 2025

Le Maire,

Émile BOURGEOIS.

